



A r a b
C O D E X



ANALYSE DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR LA PRÉPARATION DE LA 53ème SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

4 - 8 et 13 Juillet 2022 | Réunion virtuelle

POINT 7(a) de l'ordre du jour

Révision de la classification des denrées alimentaires et des aliments pour animaux (CXA 4-1989) : Établissement de LMR de pesticides pour le Gombo

Objectifs

Ce document propose un examen et une analyse des points inscrits dans l'ordre du jour de la 53ème session du **Comité du Codex sur les Résidus de Pesticides (CCPR)**, prévue virtuellement du 4 au 8 et le 13 Juillet 2022. Le document est destiné à une utilisation éventuelle par les communautés de pratique et de travail liées au Codex, soutenues par l'association mondiale des sciences réglementaires des aliments (GForSS) et la Plateforme d'analyse des risques et d'excellence en réglementation des aliments (PARERA), dans le cadre de leur contribution au renforcement de la sensibilisation et au soutien à la participation effective des représentants des membres et des observateurs aux réunions internationales d'établissement de normes alimentaires (réunions du Codex).

L'analyse fournie dans ce document offre un examen factuel des points inscrits à l'ordre du jour des réunions du codex, de leur contexte et une discussion de certaines considérations permettant le développement de positions nationales et régionales. Cette analyse est présentée à titre indicatif et ne représente pas une position officielle des organisations mentionnées ci-dessus (PARERA et GForSS), de leurs membres ou de leur direction. Elle fournit une synthèse et une analyse des travaux actuellement en cours de discussion au sein du comité du CCPR, qui peuvent être utiles aux délégations des pays arabes pour préparer leurs positions en tenant compte des besoins et de la spécificité de la région et de l'impact potentiel des normes alimentaires proposées.

Cette analyse est préparée dans le cadre de l'Initiative du Codex pour la région arabe : Initiative Arabe du Codex, mise en œuvre par PARERA et GForSS, coordonnée par L'Organisation Arabe pour le Développement Industriel, la Normalisation et l'Exploitation Minière (AIDSMO) et financée par le bureau Codex des États-Unis, Département de l'Agriculture des États-Unis.

L'analyse du point 7 (a) de l'ordre du jour du CCPR53, porte sur l'établissement de LMR de pesticides pour le gombo.

**Il est important de noter que les experts – membres du Groupe de travail d'experts (EWG) – ne représentent pas les organisations et/ou les juridictions auxquelles ils sont affiliés. La sélection et la participation aux travaux du groupe d'experts sont basées sur les qualifications et l'expérience de chaque expert. Les positions exprimées par les documents d'analyse publiés et issues des travaux du groupe d'experts ne doivent aucunement être interprétées comme la position du pays / de la délégation / de l'organisation auxquels appartiennent les experts.*

Point 7 (a) de l'ordre du jour : Etablissement de LMR de pesticides pour le Gombo*Documents*

CX/PR22/53/6 and CX/PR 22/53/6-Add.1

CCPR53 (2022) est invité à examiner les options proposées pour réviser le produit représentatif du gombo en tenant compte des données de surveillance soumises.

Contexte du travail

CCPR51 (2019) a noté la nécessité de trouver une solution pour l'extrapolation d'une LMR pour le gombo. En explorant plus avant cette question, Kenya a proposé de soumettre des données d'essais et des données de surveillance. Le CCPR a également encouragé les pays membres et les organisations intéressées à soumettre des données d'essais de terrain sur les résidus ainsi que des données de surveillance pour examen par JMPR comme suit :

- ❖ En l'absence de données spécifiques pour le gombo, quelles preuves scientifiques JMPR prendrait-elle en compte dans l'extrapolation pour faciliter l'élaboration d'une LMR qui puisse assurer la protection de la santé publique tout en facilitant le commerce.
- ❖ Demander la comparaison des données de surveillance de gombo avec d'autres légumes-fruits afin de déterminer si les différences de résidus observées dans le commerce entre ces denrées sont similaires à la différence observée dans les essais supervisés et donc de confirmer les principes d'extrapolation.

CCPR52(2021) a accepté de rétablir le GTE sur la révision de la classification, présidé par les États-Unis d'Amérique et co-présidé par les Pays-Bas, et d'examiner la question de gombo et d'un produit représentatif approprié à partir duquel les LMR pour le gombo pourraient être extrapolées en tenant compte des données de surveillance soumises.

Le GTE a examiné la question de gombo et la recherche d'un produit représentatif approprié, en tenant compte des données de surveillance soumises par le Canada et l'Inde.

Analyse

Citant les données de surveillance antérieures de 2008 à 2017, le Canada a noté seulement 5 cas où les résidus détectés dans le gombo étaient supérieurs à la fois aux résidus dans le piment (piment rouge autres que poivrons) et dans la tomate et seulement 2 cas où les résidus détectés dans le gombo étaient supérieurs aux résidus dans le piment de Cayenne. Dans ces cas, les résidus détectés dans le gombo étaient tous inférieurs aux tolérances (LMR) établies pour le piment (piment rouge autres que poivrons). Dans les données de surveillance canadiennes actualisées (2017-2018, annexe II), un seul échantillon présentait un résidu supérieur à la LMR Codex pour le produit représentatif, et cette valeur est nettement inférieure à la tolérance américaine de 5 ppm pour le piment autre que le poivron. Le Canada a également noté que dans les données de surveillance de l'Inde, seulement 40 des 1075 échantillons de gombo présentaient une valeur de résidus supérieure à la LMR du Codex pour le produit représentatif (annexe II). Le Canada a recommandé que le piment (piment rouge autres que poivrons) soit le produit représentatif pour le gombo, notant que la LMR dérivée à l'aide du calculateur de LMR de l'OCDE est suffisamment prudente pour protéger les résidus réels observés dans le gombo.

Citant les données de surveillance antérieures de 2008 à 2017, le Canada a noté seulement 5 cas où les résidus détectés dans le gombo étaient supérieurs à la fois aux résidus dans le piment (piment rouge autres que poivrons) et dans la tomate, et seulement 2 cas où les résidus détectés dans le gombo étaient supérieurs aux résidus dans le piment de Cayenne. Dans ces cas, les résidus détectés dans le gombo étaient tous inférieurs aux LMR établies pour le piment (piment rouge autre que le poivrons). Dans les données de surveillance canadiennes actualisées (2017-2018, annexe II du document de travail CX/PR22/53/6), un seul échantillon présentait un résidu supérieur à la LMR Codex pour le produit représentatif, et cette valeur était nettement inférieure à la tolérance américaine de 5 ppm pour le piment autre que le poivron. Le Canada a également noté que, dans les données de surveillance de l'Inde, seulement 40 sur 1075 échantillons de gombo présentaient une valeur de résidu supérieure à la LMR Codex pour le produit représentatif.

Compte tenu des données de surveillance disponibles (Canada, 2008-2017 et 2017-2018) et de l'Inde (2012-2019), le Canada a recommandé que le piment (piment rouge autre que le poivron) soit le produit représentatif de l'okra avec **deux options disponibles** :

- ❖ **Option 1** : ajouter un commentaire ou une note de bas de page au sous-groupe 12B de la classification comme suit :

Groupe 12B, Poivre et produits similaires au poivre	Poivron et piment	Piments (VO 0051) : Martynia ; Gombo (seules les données du piment peuvent être utilisées pour établir une CXL) ; Piments, Chili ; Piments, doux ; Roselle.
--	--------------------------	--

- ❖ **Option 2** : déplacer les gombos dans un sous-groupe séparé dans la classification comme suit :

Group 12D, Gombo	Piment	Gombo (VO 0442): Gombo
-------------------------	---------------	-------------------------------

Observations générales

L'Australie a noté la difficulté de tirer des conclusions à partir de données de surveillance (Gombo des États-Unis), l'absence de comparaison avec la tomate et le poivron et l'absence de bonnes pratiques agricoles (BPA).

L'Allemagne, dans son premier commentaire, a noté la difficulté de tirer une conclusion sans connaître les BPA derrière les données sur les résidus de gombo. Dans un second commentaire, l'Allemagne a noté que la proposition canadienne est une approche très pragmatique pour traiter les données disponibles.

Considérations générales

D'après les données de surveillance fournies par le Canada et l'Inde, le piment (autre que le poivron) est proposé comme produit représentatif de gombo, notant que la LMR dérivée à l'aide du calculateur de LMR de l'OCDE est suffisamment conservatrice pour protéger les résidus réels observés dans le gombo.

Conclusion et recommandations

Le gombo est une culture légumière traditionnelle qui occupe une superficie considérable en Afrique et en Asie et qui présente un énorme potentiel socio-économique en Afrique occidentale et centrale. Cependant, le gombo a été considéré comme une culture mineure et aucune attention n'a été accordée à la production de données d'occurrence concernant les résidus de pesticides dans cette denrée.

- ❖ Les délégations arabes peuvent proposer de reporter ce point sur la base des éléments suivants :
 - Les données sur lesquelles reposent les options proposées sont insuffisantes et ne sont pas géographiquement représentatives (données de surveillance canadiennes et indiennes) pour confirmer les principes d'extrapolation et définir les produits représentatifs.
 - L'option consistant à utiliser le piment (autre que le poivron) comme produit représentatif de gombo n'est peut-être pas le meilleur choix.
- ❖ Toutefois, lors des discussions futures sur ce point, les délégations arabes peuvent encore soutenir l'option consistant à déplacer le gombo vers un sous-groupe séparé dans la classification, avec la possibilité d'étudier l'utilisation de l'aubergine comme produit représentatif, étant donné qu'elle présente les mêmes aspects (texture, habitudes de consommation, données sur la présence de résidus de pesticides, etc.)
- ❖ Dans la région arabe, le gombo est une denrée importante, il est donc fortement recommandé que :
 - Des programmes de surveillance devraient être consacrés à cette denrée dans la région arabe ;
 - Examiner et rassembler les données de surveillance déjà existantes pour le gombo dans la région arabe ;
 - Encourager les délégations arabes à soumettre les données de surveillance des résidus de pesticides dans le gombo pour un examen plus approfondi.
 - Un groupe de travail régional (arabe) d'experts devrait être établi ; il aiderait à collecter des données de surveillance pour le gombo dans la région arabe.